


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 30/CCH/14 du 15 septembre 2014.**

Portant nomination de Monsieur GUILLAIN Teva en qualité de directeur de la régie des ordures ménagères de la communauté de communes de Hava'i dotée de la seule autonomie financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 15 septembre 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 105/CD/2014 du 08 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Madame HAAPA Véronique, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote, TETUANUI Cyril, HIRO Toni, TAEAE Micheline, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,

Aucun (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir, MOUTAME Thomas, ROOPINIA Myron, HAUPUNI Varo.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment son article L 2221-14 ;
- Vu** la délibération n° 08/12 du 31 janvier 2012 portant création du budget annexe du service de collecte et du traitement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération communautaire n° 02/CCH/13 du 18 février 2013 portant nomination du directeur de la régie des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation n° 09/CCH/14 du 15 septembre 2014 portant nomination de Monsieur GUILLAIN Teva en qualité de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financières des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la régie du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Hava'i dotée de la seule autonomie financière.

Délibération communautaire n° 30/CCH/14 du 15 septembre 2014

Portant nomination de Monsieur GUILLAIN Teva en qualité de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière des ordures ménagères de la communauté de communes de Hava'i.

Considérant que la situation budgétaire actuelle ne permet pas le recrutement d'une personne externe à la communauté de communes de Hava'i pour occuper à temps complet l'emploi de directeur de la régie des ordures ménagères de la communauté de communes de Hava'i dotée de la seule autonomie financière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 15 septembre 2014, Monsieur GUILLAIN Teva, né le 12 mai 1981, D.N. n° 3101459, est nommé directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière des ordures ménagères de la communauté de communes de Hava'i.

Article 2 : La délibération communautaire n° 02/CCH/13 du 18 février 2013 portant nomination du directeur de la régie des ordures ménagères de la communauté de communes de Hava'i est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Article 4 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération communautaire.

Article 5 : La présente délibération communautaire est affichée et notifiée à l'intéressé et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i ;
- Centre de gestion et de formation.

Fait et délibéré le 15 septembre 2014.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

 Le Président

Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et de notification : 24/09/14
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 19/09/14
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 22/09/14